



Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente (PAR-IP) peuvent aider un étudiant qui éprouve de la difficulté à effectuer les paiements de remboursement de ses prêts étudiants. En raison des seuils de remboursement de prêts, aucun emprunteur ne devra rembourser son prêt étudiant tant que son revenu annuel n'aura pas atteint 25 000 \$. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre le PAR et le PAR-IP au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des difficultés financières après vos études, communiquez avec le CSNPE (1-888-815-4514) avant de manquer un paiement.



Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu

Ce programme provincial est offert aux diplômés d'un programme d'études postsecondaires pour les aider à rembourser une dette de prêts étudiants qu'ils ont accumulés et encourager la réussite des études dans le délai prévu. Vous devez présenter une demande pour ce programme dans les sept mois qui suivent la date d'obtention de votre diplôme. Des informations supplémentaires sur le programme et le formulaire de demande sont affichés sur le site Web des Services financiers pour les étudiants à l'adresse aideauxetudiants.gnb.ca. La Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu a été éliminée le 1er avril 2019. Les étudiants qui ont obtenu leur diplôme au plus tard le 31 mars 2019 peuvent encore présenter une demande. Le délai de sept mois pour présenter une demande demeure en vigueur.



Indemnité aux réservistes

Si vous êtes réserviste et que vous êtes en service dans le cadre d'opérations désignées, que vous allez participer à une opération ou que vous avez temporairement arrêté vos études pour suivre un entraînement précis en vue d'un futur déploiement, vous pourriez être admissible à l'indemnité de réserviste. Le CSNPE administre ce programme au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE.

Aide au remboursement et prestations



Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Cette prestation est en cours d'élimination. Les étudiants diplômés au plus tard le 31 décembre 2019 peuvent encore présenter une demande. Il faut présenter une demande, et tous les documents justificatifs correspondants, aux Services financiers pour étudiants dans les sept mois après l'obtention de votre diplôme, ou au plus tard le 29 février 2020, selon la première éventualité.